

**ASSEMBLEE NATIONALE**13 octobre 2005

---

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 9

présenté par  
M. Carrez, rapporteur général  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 15**

Compléter le 3° du B du II de cet article par les mots :

« et les mots : « leur recrutement » sont remplacés par les mots : « leur premier recrutement » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision : la prise en compte des dépenses relatives aux « jeunes docteurs » ne concerne que leur premier emploi à durée indéterminée.